

**“A”**



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
**NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NEW BRUNSWICK**  
ENERGY & UTILITIES BOARD

## **Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP**

### **DEMANDE D'APPROBATION DE SES TARIFS DE DISTRIBUTION POUR 2023**

#### **AVIS**

Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP (Liberty Utilities), a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission), demandant ce qui suit :

- 1) L'approbation de modifier ses tarifs de distribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- 2) L'approbation de ses états financiers réglementaires de 2021 ;
- 3) L'approbation d'un mécanisme de découplage des recettes, y compris un ajustement pour normalisation des conditions météorologiques ;
- 4) L'approbation d'un compte d'écart au titre du mécanisme de découplage des recettes ;
- 5) L'approbation de l'inclusion complète de l'affectation des fonds de l'entreprise ;
- 6) L'approbation des montants liés à son compte d'écart pour sa catégorie de tarifs industriels de grande envergure, à son compte d'écart de paiement du Fonds pour la distribution de gaz naturel; son compte d'écart pour l'égalisation des besoins en revenus, ainsi que l'approbation de l'utilisation de ce compte d'écart pour l'année d'essai 2023 ; et
- 7) Toute autre ordonnance, décision ou directive de la Commission.

La demande susmentionnée et les documents à l'appui peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca) sous l'instance n° 533.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par la plateforme de vidéoconférence Zoom, **le mercredi 5 avril 2023, à compter de 9 h 30**. Les parties intéressées peuvent y assister et présenter des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent. Des lignes directrices pour la vidéoconférence seront fournies à toutes les parties avant la conférence préalable à l'audience prévue.

Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca) sous la rubrique Règles de procédure et remplir le formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le vendredi 31 mars 2023, à l'adresse [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca). Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.